

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Groupement des Affaires Administratives et Financières

Service Instances

Affaire suivie par : Michelle MASSARTIC

Tél. : 05 42 54 12 68

Courriel : michelle.massartici@sdis32.fr

Réf. : 2026/028

NOTE D'INFORMATION

À l'attention de tous les personnels permanents,
aux chefs de centres
au président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,
aux représentants des organisations syndicales,

Objet : Modalités d'organisation des élections des représentants des personnels à la Commission administrative et technique (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Références :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la sécurité intérieure, parties législatives et réglementaires ;
- Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Circulaire NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026 de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives aux élections précitées ;
- Délibération n° D-SDIS32-26-007 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 09 février 2026, fixant notamment la commission de recensement, le calendrier prévisionnel des opérations électorales et les modalités des élections ;
- Arrêté n° A-SDIS32-26-120 du président du conseil d'administration du SDIS du Gers du 9 mars 2026 portant organisation de l'élection des représentants des personnels à la CATSIS et au CCDSPV.

Annexes :

- Calendrier prévisionnel
- Tableau des conditions d'éligibilité et de candidature par statut et pour chacune des élections

La présente circulaire a pour objet de :

- Fixer les conditions d'élection des représentants des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
- Détailler la procédure électorale et les opérations préparatoires.

Éléments communs à la CATSIS et au CCDSPV

La date pour l'organisation de ces élections est fixée au lundi 1^{er} juin 2026.

Le mandat est de 6 ans.

Les élections ont lieu par correspondance.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

L'attribution des sièges se fait dans l'ordre de la liste déposée des candidats.

Il est conseillé de prévoir des suyants de liste afin, le cas échéant, de pourvoir des sièges devenus vacants en cours de mandat, ce qui est courant sur une période de 6 ans.

La composition de la commission de recensement des votes est la même que celle instituée pour l'élection au conseil d'administration.

Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

La composition de cette commission est la suivante :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président,
- 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de SPP, en service dans le département (1^{er} collège),
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire psychothérapeute ou expert psychologue, élus par l'ensemble des officiers de SPV, en service dans le département (2^{ème} collège),
- 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des SPP non officiers, en service dans le département (3^{ème} collège),
- 3 sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des SPV non officiers, en service dans le département (4^{ème} collège),
- 2 représentants des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours non SPP, en service dans le département (5^{ème} collège),
- Le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des fonctionnaires (non SPP) sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Les listes de candidats comprennent, par collège, autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux distincts.

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection :

- Les SPP et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Sont donc exclus les SPP et PATS stagiaires ou ceux dont la titularisation n'a pas été prononcée à la date de l'élection.
- Les SPV doivent appartenir au corps départemental, être en activité, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe et être majeurs.

Les SPP par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans un des collèges de SPP (officier ou non-officier).

Les autres fonctionnaires territoriaux par ailleurs SPV au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des fonctionnaires territoriaux.

Les premiers candidats titulaires et suppléants élus dans l'ordre d'inscription sur les cinq listes de la CATSIS assurent également la représentation au conseil d'administration avec voix consultative, des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires.

Nota : Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS (ni à la commission des marchés).

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

La composition du comité est la suivante :

- 7 représentants de l'administration, dont le directeur départemental,
- 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui comprennent au moins :
 - 1 sapeur,
 - 1 caporal,
 - 1 sergent,
 - 1 adjudant,
 - 3 officiers dont 1 professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

Il est présidé par le président du CASDIS ou, en son absence, par son suppléant (comptabilisé dans les 7 représentants de l'administration).

Les listes de candidats doivent comprendre **au moins trois femmes titulaires**, quel que soit leur grade ou catégorie de grade.

Ces listes comprennent autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire 7 titulaires et 7 suppléants, appartenant aux catégories citées ci-dessus.

L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour. Les électeurs votent pour une liste complète. Lors du vote, il ne peut y avoir d'adjonction, de suppression de noms ou de modification de l'ordre de présentation.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental, et son engagement ne doit pas être suspendu. Il doit également être majeur et avoir terminé sa période probatoire.

Déroulement des opérations (commun à la CATSIS et au CCDSPV sauf indication contraire)

Bulletins de vote

Le matériel de vote, à l'exception des professions de foi, est à la charge du SDIS.

Les bulletins de vote seront établis en format A5 :

- CATSIS :

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : " Election CASDIS/ CATSIS ", l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

- CCDSPV :

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : « Election CCDSPV », l'indication du nom et de la qualité de l'électeur, ainsi que sa signature.

Professions de foi

Elles seront de format A4 recto-verso. Fournies par les organisations syndicales, elles devront être déposées au service Instances au plus tard le 10 avril 2026 à 17h00.

Dépôt des listes de candidats

Les listes de candidats ont été déposées au service des Instances du SDIS du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 (de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00), par le responsable de liste en personne ou son représentant dûment mandaté.

Calendrier des opérations

Un calendrier prévisionnel détaillé est annexé à cette note.

Les principales échéances sont établies comme suit :

Date d'ouverture de dépôt des listes de candidats	Lundi 30 mars 2026 à 9h00
Date limite de dépôt des listes de candidats	Vendredi 3 avril 2026 à 17h00
Date d'envoi du matériel électoral	Du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026
Date limite de réception des votes (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 26 mai 2026
Dépouillement et proclamation des résultats	Lundi 1^{er} juin 2026

Communication

Tout au long des opérations électorales, il est proposé de communiquer, en plus des envois par messagerie électronique ou postale, par voie d'affichage et dans un espace dédié sur l'Extranet de l'établissement.

Pour les groupements territoriaux, les informations seront transmises aux secrétariats des groupements avec copie aux chefs de groupements.

Le service des instances du SDIS est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur départemental
du service d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES

Élections 2026 Renouvellement CATSIS et CCDSPV Scrutin du lundi 1^{er} juin 2026

Calendrier prévisionnel susceptible de modifications

Opérations	Date	Délib / Arrêté
CATSIS - CCDSPV Réunion préparatoire avec le Président de l'UD et les syndicats en vue du renouvellement des instances	Mardi 27 janvier 2026	2026-014
CATSIS - CCDSPV Modalités organisation, date scrutin et calendrier	Lundi 9 février 2026	D-SDIS32-26-007
CATSIS - CCDSPV Arrêté portant organisation, des élections	Du 10 février au 13 février 2026	A-SDIS32-26-120
CATSIS - CCDSPV Etablissement listes électorales	Lundi 9 mars 2026	
CATSIS - CCDSPV Affichage des listes électorales dans les unités et à la direction	A partir du mercredi 11 mars 2026	
1 ^{er} et 2 nd tour des élections municipales	15 mars et 22 mars 2026	
CATSIS - CCDSPV Délai réclamation inscription ou radiation sur les listes électorales	Jusqu'au dimanche 22 mars 2026	
CATSIS - CCDSPV Etablissement listes définitives des électeurs	Lundi 23 mars 2026	A-SDIS32-26-128 A-SDIS32-26-129
CATSIS - CCDSPV Dépôt des listes de candidats + professions de foi	Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026	
CATSIS - CCDSPV Envoi dossier d'information et du matériel électoral : - aux chefs de centre - permanents	Du mardi 14 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026	2026-028
CASDIS - CATSIS - CCDSPV Convocation de la commission de recensement des votes	Lundi 11 mai 2026	
CASDIS - CATSIS - CCDSPV Date limite réception des votes (cachet poste)	Mardi 26 mai 2026	
CASDIS - CATSIS - CCDSPV Scrutin Publication des résultats	Lundi 1 ^{er} juin 2026	PV
CASDIS - CATSIS - CCDSPV Contestation des résultats devant le Tribunal Administratif (au plus tard 10 jours après la publication)	A partir du jeudi 11 juin 2026	
CATSIS - CCDSPV Publication des arrêtés fixant composition	Du lundi 15 juin au vendredi 19 juin	
CASDIS Séance d'installation	Lundi 29 juin 2026	

	CATSIS		CCDSPV
	Electeur	Candidat	
PATS	OUI (1) dans le collège PATS		
SPP	OUI (1) dans le collège SPP officier ou non officier		
SPV	OUI (2) dans le collège SPV officier ou non officier		OUI (3)
PATS / SPV au sein du même SDIS	OUI dans le collège PATS		OUI en tant que SPV
SPP / SPV au sein du même SDIS	OUI dans le collège SPP officier ou non officier		OUI en tant que SPV

- (1) Conditions : être titulaire de son grade.
 SONT EXCLUS les SPP et PATS stagiaires ou ceux dont la titularisation n'a pas été prononcée à la date de l'élection
- (2) Conditions : être en service dans le département
- (3) Conditions : appartenir au corps départemental ET détenir au moins le grade de Sapeur 1ère classe ET être majeur

NOTA : un SPP par ailleurs SPV (dans le même SDIS) peut être électeur et candidat SPP à la CATSIS ET électeur et candidat SPV au CCDSPV

	CATSIS en détails				
	NUL NE PEUT ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE CATÉGORIES DIFFÉRENTES				
	1er collège	2ème collège	3ème collège	4ème collège	5ème collège
	SPP Officiers	SPV Officiers	SPP non Officiers	SPV non Officiers	Fonctionnaires non SPP
PATS					OUI
SPP Off	OUI				
SPV Off		OUI			
SPP non Off			OUI		
SPV non Off				OUI	
PATS / SPV					OUI
SPP Off / SPV	OUI				
SPP non Off / SPV				OUI	